

## Arrêté municipal temporaire n° 2025.199

### Objet : La fête Randonne

Nous, Pierre COMBES Maire de NYONS,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par le service festivités de la Mairie de NYONS

**Considérant** que cette manifestation demande une occupation du domaine public pour l'installation de projections lumineuses, le montage et le démontage d'une scène pour un concert et l'installation des tables et chaises pour un repas.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sureté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

### ARRÊTONS

#### **ARTICLE 1 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE DU 15 AOUT**

La « Fête Randonne » se déroulera le vendredi 15 Août 2025. Elle s'organisera de la façon suivante :

- 19H00 à 21H30 repas sur la place du Calvaire,
- 21H30 à 00H00 concert sur la place Joseph Buffaven accompagné de projections lumineuses.

#### **ARTICLE 2 : INSTALLATION DE LA SCENE MUSICALE**

L'installation de la scène place Joseph Buffaven après le marché hebdomadaire.

#### **ARTICLE 3 : REGLES DE STATIONNEMENT**

Sur l'intégralité de la place J. Buffaven le stationnement sera interdit :

**Du jeudi 14 août 2025 à partir de 14H00 (après le marché hebdomadaire)  
Au samedi 16 Août 2025 à 10H00.**

#### **ARTICLE 4 : REGLES DE CIRCULATION**

**La circulation sera interdite :**

- Place J. Buffaven : du vendredi 15 août 2025 à partir de 14h00 au samedi 16 Août 2024 à 10H00.
- La Rue Albin Vilhet, place de la Liberté et la Draye de Meyne (du café de la Tour à la place Roumanille) du vendredi 15 août 2025 de 20H00 au samedi 16 août 2025 à 02H00.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SECURITE**

Pour la sécurité des piétons, un dispositif de sécurité sera mis en place :

Des potelets seront disposés :

- Rue Draye de Meyne à hauteur du croisement de la Rue Albin Vilhet.
- Rue Jean-Pierre André (à proximité de l'agence de voyage).
- Rue Albin Vilhet (sur la partie Sud de ladite rue).

1 Barrière Anti-Véhicule Bélier :

- Rue Draye de Meyne/rond-point Libération, au niveau du café de la tour (avec un passage P.M.R)

**Du vendredi 15 Août 2025 de 20H00 au samedi 16 août 2025 à 02H00**

## **ARTICLE 6 : REPAS DE NYONS PATRIMOINE**

Il aura lieu sur la place du Calvaire le vendredi 15 août 2025 de 19H00 à 21H30, à cet effet, l'accès à la Tour Randonne sur côté Nord-Ouest de la place Saint Cézaire doit rester libre du vendredi 15 Août 2025 à 14H00 au samedi 16 Août 2025 à 12H00.

## **ARTICLE 7 : SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire amovible ou fixe sera mise en place au moins 48 heures avant le début de la manifestation par les services techniques municipaux. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière (article R417-10 ou article R417-12 du Code de la Route).

## **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Sapeurs-pompiers et les services techniques de la ville sont requis afin d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nyons, le 1er août 2025,

Le Maire,  
Pierre COMBES

